





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-121**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc185396-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FOUILLES PALEONTOLOGIQUES A STE VICTOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Des Musées & Du Patrimoine
Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : FOUILLES PALEONTOLOGIQUES A STE VICTOIRE - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La réserve naturelle nationale de Ste Victoire (commune de Beaurecueil), créée en 1994 pour protéger les nombreux fossiles de dinosaures qu'elle recèle, a fait l'objet depuis les années 60 de recherches qui ont attiré les paléontologues du monde entier.

Dès cette époque, le conservateur du muséum d'histoire naturelle, Raymond Dughi, et son adjoint François Sirugue, ont fait connaître les nombreux œufs fossiles que l'on y trouve, et ont enrichi les collections du muséum par leurs recherches.

Plus récemment, trois campagnes de fouilles, réalisées par l'équipe du muséum en 2010, 2011 et 2015, en association avec les équipes du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, propriétaire et gestionnaire du site, ont permis de d'améliorer grandement nos connaissances sur ces animaux fossiles grâce à l'utilisation de méthodes de recherches plus rigoureuses. De plus, de nouveaux gisements contenant des ossements ont été mis au jour.

Suite à ces recherches, les restes fossiles découverts ont exposés à de nombreuses reprises, aussi bien dans des locaux de la ville que dans ceux du conseil départemental à St Antonin.

Afin de poursuivre et approfondir ces recherches, il est proposé une nouvelle campagne de fouilles en partenariat avec le Conseil Départemental.

Cette campagne se déroulera du 2 au 27 mai 2016 et mobilisera quatre agents plus leur encadrement. Elle sera suivie d'un mois de préparation des fossiles par un agent dans les locaux du musée.

Une convention de financement, jointe en annexe, d'un montant de 13 000 € TTC est proposée, afin de contribuer au financement des postes de cinq agents titulaires et de participer au financement d'un paléontologue contractuel actuellement employé par la ville.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône annexée à ce rapport et tout document relatif à cette affaire ;
- **AUTORISER** M. le Trésorier Principal à faire recette d'une somme de 13 000 € TTC telle que prévue dans la convention de partenariat.

DL.2016-121 - FOUILLES PALEONTOLOGIQUES A STE VICTOIRE - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Direction de l'Environnement
S/D des Espaces Naturels Départementaux et de l'Accueil du Public
Service GADD

Convention de collaboration de recherche
--

Entre les soussignés :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° _____ de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du _____ mars 2016, désigné ci-après « le Département »

« le Département » d'une part,

Et :

La Ville d'Aix-en-Provence, sis hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, représentée par son Maire, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant pour le compte du Muséum d'Histoire Naturelle, sis 7 rue des robiniers, 13090 Aix-en-Provence en vertu d'une délibération du 21 mars 2016,

d'autre part,

ci-après dénommées collectivement « les Parties »

PREAMBULE

La Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire, d'une superficie de 139 ha sur la commune de Beaurecueil, a été créée par l'Etat le 1^{er} mars 1994 et sa gestion confiée au Département des Bouches-du-Rhône propriétaire du site le 5 septembre 2005.

Cette protection fait suite aux découvertes effectuées sur le site dès les années 1950 par Albert de Lapparent, paléontologue au Museum National d'Histoire Naturelle, qui y a révélé une très importante concentration d'œufs de dinosaures.

Par la suite, les travaux conduits par le Museum d'Aix, notamment Raymond Dughi et François Sirugue dans les années 1960, puis par l'Université de Montpellier avec Monique Vianey-Liaud et Géraldine Garcia dans les années 1980 et 1990, ont confirmé l'intérêt exceptionnel de ce site où sont concentrés des milliers d'œufs appartenant à plusieurs espèces de dinosaures de la fin du crétacé (environ 75 à 65 millions d'années).

Par ailleurs des fouilles réalisées en 1992 par Eric Buffetaut du CNRS puis en 2010, 2011 et 2015 en partenariat avec le Museum d'Aix ont révélé la présence d'au moins

trois espèces de dinosaures connues d'après leurs ossements : *Variraptor sp.*, *Rhabdodon sp.* et *Titanosauria sp.*

En particulier, les recherches menées en 2015 ont permis de révéler un important niveau à ossements présentant un fort intérêt pour la recherche de nouvelles espèces de dinosaures à Roques-Hautes.

Les premières conclusions ont permis d'identifier près de 100 restes osseux appartenant à plusieurs individus de *Rhabdodon sp.* et d'accroître les connaissances sur ces dinosaures ainsi que de savoir définitivement si un ou deux « raptors » vivaient en Provence il y a entre 70 et 80 millions d'années.

L'étude des œufs trouvés sur le secteur fouillé en 2010, 2011 et 2015 a montré la présence de centaines d'œufs appartenant à deux espèces se succédant dans le temps. Ces résultats ont été présentés dans deux mémoires de recherche réalisés par Vivien Louppe (Master II, Université de Montpellier, 2011) pour les œufs et Thierry Tortosa (doctorat, Université Paris VI, 2014) pour les restes osseux.

Compte-tenu de l'intérêt exceptionnel du site et de la nécessité de mieux connaître son patrimoine paléontologique, il convient de poursuivre ces recherches qui permettront :

- d'identifier les secteurs à préserver en priorité, notamment contre l'érosion et les dégradations humaines (piétinement),
- de compléter le squelette du dinosaure *Rhabdodon* découvert dans les fouilles précédentes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle et le Département dans le cadre de l'opération ayant pour intitulé :

« Amélioration des connaissances sur la diversité des vertébrés fossiles et la structuration des pontes de dinosaures dans la réserve naturelle nationale de sainte Victoire, commune de Beaurecueil »

Le contenu scientifique de cette étude est annexé à la présente convention et fait partie intégrante de celle-ci.

ARTICLE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION

2.1 Exécution

L'exécution de l'opération est confiée à la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle qui mettra à disposition le savoir-faire de ses chercheurs, utilisera les appareils et équipements nécessaires à la bonne exécution des opérations de fouilles et consacra à la réalisation de cette dernière le temps et les soins nécessaires pour obtenir un résultat optimal en tenant compte de l'état actuel de la science et de la technique.

2.2 Correspondants scientifiques

Pour la réalisation de l'opération, des responsables scientifiques sont désignés afin d'assurer le suivi des travaux et l'application des conditions définies dans la présente convention.

- Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Michel BOURRELLY, Directeur de la Réserve, et en son absence, Thierry TORTOSA, Conservateur de la Réserve.
- Pour la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle, Gilles CHEYLAN, Conservateur en chef.

ARTICLE 3. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la signature par les deux parties et se terminera le 31/12/2016.

La campagne de fouille se déroulera sur une période d'un mois du 2 mai au 27 mai 2016 et mobilisera 4 techniciens paléontologues de la ville d'Aix. Cette opération sur site sera suivie d'une préparation sommaire du matériel afin d'établir une liste des fossiles collectés.

La durée de la phase de préparation est estimée à 1 mois, et sera réalisée du 30 mai au 24 juin par un technicien paléontologue de la ville d'Aix-en-Provence.

Cette convention pourra éventuellement être renouvelée à la fin de cette période par un avenant signé entre les parties qui précisera l'objet et la durée de cette prolongation.

ARTICLE 4. PARTICIPATION FINANCIÈRE

4.1 Contribution financière

En contrepartie des engagements pris par la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle dans le cadre de la convention, le Département s'engage à verser à la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle, une contribution forfaitaire de **treize mille euros (13 000€)**.

4.2 Modalités de versement

Le versement de cette contribution sera adressé au nom de Monsieur le Trésorier Municipal d'Aix et Campagne,

Domiciliation Banque de France Place Estrangin Marseille	Code Banque IBAN FR88 30001	Code Guichet 00107	N°de Compte C13 40 00 00 00	Clé RIB 24 BIC BDFEFRPPCT
---	-----------------------------------	-----------------------	--------------------------------	---------------------------------

pour le compte du Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant total hors taxes à la date d'effet de la présente convention,
- 50 % du montant total hors taxes suite à la livraison du rapport final de l'opération.

Le règlement du solde sera effectué à trente (30) jours suivant la date de réception de l'état de frais correspondant.

4.3 Destination des fonds

Cette contribution sera utilisée par la Ville d'Aix / Museum d'Histoire Naturelle jusqu'à épuisement des fonds. Ils seront utilisés pour réaliser les missions de terrains, la mise en place des fouilles in situ, les locations de matériel la préparation des fossiles et la rémunération des contractuels.

ARTICLE 5. - COMMUNICATION/ PUBLICATION

5.1 –Connaissances non issues de la coopération

Chaque partie s'engage à ne pas publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de la coopération, sauf accord contraire défini dans les conventions particulières et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

5.2 –Connaissances issues de la coopération

Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou du savoir-faire issus de la coopération, par l'une ou l'autre des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention, l'accord écrit et préalable de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la demande. Passé ce délai son accord de principe sur le projet de publication et/ ou communication sera réputé acquis.

En tout état de cause, tout projet de publication ou de communication sera soumis à l'avis de l'autre partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de la coopération. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans le même objectif de préservation des intérêts d'une possible exploitation commune de nature industrielle et/ ou commerciale, chaque partie pourra demander que la publication et/ ou communication envisagée soit retardée pour une période maximale de 18 mois de sorte à permettre que soient envisagées et effectuées les modalités de protection préalables, nécessaires en matière de propriété intellectuelle (dépôt en matière de brevets, dessins et modèles, droit de marques voire protection en droit d'auteur) : les frais afférents aux protections des connaissances issues de la collaboration seront partagés selon accord au cas par cas.

5.3 –Exclusions

Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ou qui seraient mises dans le domaine public par un tiers de bonne foi,
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention,
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

5.4 –Dispositions particulières

Les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'étude de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- ni à la soutenance de thèse de chercheur dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la présente convention, cette soutenance étant organisée chaque fois que nécessaire de façon à garantir la confidentialité de certains résultats, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur.

5.5 –Divulgations

Tous projets de publications et communications des résultats issus de la mise en œuvre de la présente convention, devront mentionner le concours apporté à leurs réalisations, par chacune des Parties et leur chercheur.

ARTICLE 6. – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATIONS DES RESULTATS

6.1 –Définitions

- Le terme « connaissance propre » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre, travaux de recherche, logiciel, savoir-faire, et connaissances antérieures appartenant à une Partie, développé ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou développé indépendamment ou parallèlement de celle-ci.
- Le terme « résultats communs » désigne tout résultat et contenu protégeable par brevet ou autre issus des différentes formes de coopération comme prévu dans l'article 1.

6.2 –Contrats

Pour leurs relations contractuelles avec des tiers, les Parties conviennent qu'un seul partenaire sera mandaté pour négocier et gérer les projets de contrats pour le

compte commun. Le mandataire sera celui de la Partie dont les projets de contrats ont été initiés par son personnel.

Dans tous les cas de figure, les projets de contrats sont communiqués avant signature à l'autre Partie qui disposera d'un délai de trois (3) semaines pour faire part de son accord et de ses observations. Au-delà de ce délai, cet accord sera réputé acquis.

6.3 –Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les travaux communs, dans le cadre de collaboration notamment appartiendront aux Parties, en copropriété, au prorata des apports intellectuels, humains, matériels et financiers de chacune. Il est convenu que cette règle du prorata sera également appliquée à la répartition des recettes d'exploitation tirées des contrats afférents à l'exploitation des travaux communs.

6.4 –Utilisation aux fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats communs pour ses besoins propres de recherche.

6.5 –Autres résultats

Il est entendu que chaque Partie demeurera propriétaire de toutes ses connaissances propres. Aucune stipulation de la présente convention ne pourra être interprétée comme opérant le moindre transfert de propriété des connaissances propres.

ARTICLE 7. MISE EN DEPOT DU MATERIEL FOSSILE

A l'issue de la campagne de fouilles, le matériel paléontologique collecté sera mise en dépôt dans les réserves du Museum d'histoire naturelle, quartier Barrida, RD 9, Aix en Provence.

Une convention de dépôt précisera la nature de ce matériel après dégagement et préparation et le lieu de conservation définitif.

ARTICLE 8. RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit soit par accord entre les Parties soit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective qu'après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que la Partie défaillante

n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie en défaut de son devoir, de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective

ARTICLE 9 LITIGES

La présente convention est régie par la loi et la jurisprudence française.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux réputés compétents seront saisis.

Fait en deux exemplaires originaux, le

**Pour la Ville d'Aix en Provence
Le Maire**

**Pour le Conseil Départemental des
Bouches-du-Rhône, la Présidente**

Maryse JOISSAINS-MASINI

Martine VASSAL

ANNEXE FINANCIERE

Dépenses		Recettes	
Salaires	23 649,87 €	Ville d'Aix-en-Provence	10 649,87 €
		Conseil départemental	13 000,00 €
Total	23 649,87 €	Total	23 649,87 €

Bases de calcul :

salaires coordination générale:

Coordination par 1 directeur et/ou 1 attaché de conservation (10 jours) :

356,66 € ttc/jour.....3566,60 € TTC

Suivi administratif et rédaction du rapport (2 jours) 244,93 € ttc/jour.....489,86 € TTC

Phase 1 : chantier de fouilles à Roques-Hautes

1 responsable d'opérations agent de maîtrise 17 jours (4 semaines) :

277,10 € ttc/jour.....4710,70 € TTC

3 techniciens : 1 Technicien principal 2^{ème} classe contractuel et 2 Adjoints du patrimoine 1^{ère} classe 47 jours (4 semaines) : 222,13 € ttc/jour.....10440,11 € TTC

Phase 2 : préparation des fossiles dans les réserves du musée

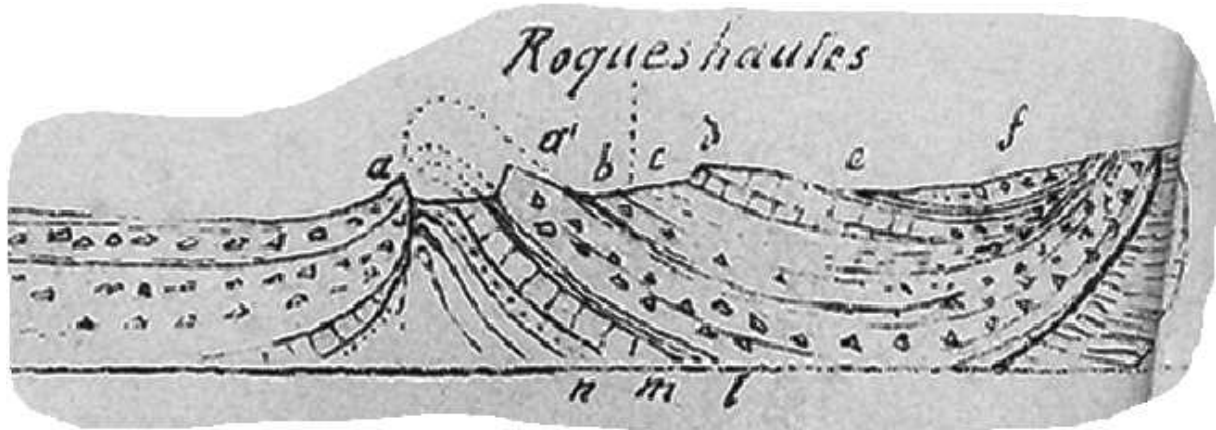
Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe 20 jours (4 semaines):

222,13 € ttc/jour.....4442,60 € TTC

TOTAL GENERAL23 649,87 € TTC

ANNEXE SCIENTIFIQUE

Le site de Roques-Hautes est étudié depuis la fin du XIX^{ème} siècle pour son intérêt géologique. Sa situation géographique permit à L. Collot (1842) de comprendre la formation de la Montagne Sainte-Victoire et son influence sur la déformation du paysage local. La coupe géologique qu'il dressa indique tout l'intérêt de ce site pour la datation des terrains du bassin d'Aix.



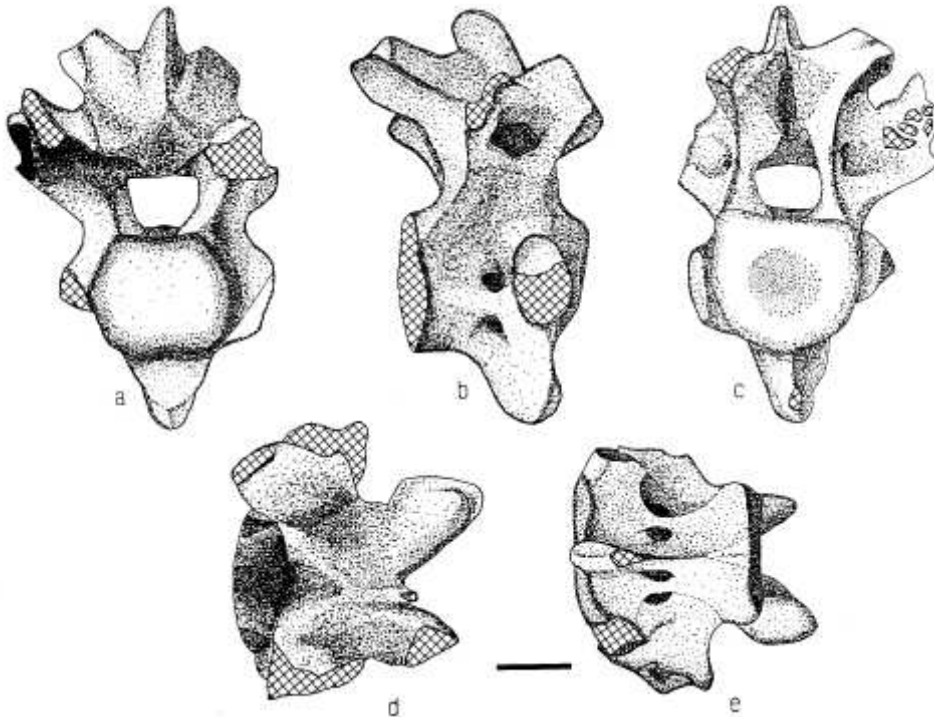
Le « bassin de Beaurecueil », contient les mêmes terrains que ceux présents dans le restant du Bassin d'Aix (à gauche sur le croquis) mais sa géostructure présente l'avantage d'avoir une taille beaucoup moins importante. Le pendage moyen (45°) à fort (presque 90°) facilite l'étude de la succession stratigraphique de couches crétacées (environs -70 millions d'années). Ce type de tâche est primordial pour dater les couches fossilifères, présentes en nombre dans ce secteur. Les niveaux riches en vertébrés (dinosaures, crocodiles, œufs) pourront donc servir de repère stratigraphique facilement utilisable et corrélable avec d'autres sites du Bassin d'Aix. En effet, il faudrait couvrir plusieurs dizaines de kilomètres carrés dans le restant du Bassin d'Aix pour obtenir le même résultat (du fait du faible pendage des couches géologiques).

Le site de Roques-Hautes - Les Grands Creux est daté du Rognacien inférieur (équivalent local du Campanien supérieur). C'est l'un des deux derniers étages du Crétacé supérieur. La datation précise du site est plus compliquée en raison de la nature continentale des sédiments du Bassin d'Aix-en-Provence. Les techniques traditionnelles (Magnétostratigraphie) et récentes (isotopes) ont peu été pratiquées et nécessiterait de nouveaux échantillonnages. La stratigraphie abordable de Roques-Hautes pourrait faciliter de type d'analyses.

Les premiers fossiles ne furent signalés qu'en 1947 par A.F. de Lapparent. Il s'agissait de quelques coquilles d'œufs fossiles et moulages naturels d'œufs. Cependant l'intérêt scientifique du site et sa renommée ne prirent de l'importance qu'avec les nombreuses missions menées par les conservateurs du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence, R. Dughi et F. Sirugue dans les années 60. Ils révélèrent en effet, toute la richesse du site avec la mise au jour de pontes et de très nombreux œufs fossiles attribués aux dinosaures. Ces œufs ont depuis fait l'objet de nombreuses recherches (M. Vianey-Liaud, G. Garcia) pour caractériser l'âge des terrains et mieux cerner la paléobiodiversité de l'époque, d'après la diversité de types de coquilles d'œufs découvertes.

Paradoxalement, l'intérêt pour les ossements fossiles n'a pas été le même que pour d'autres gisements de Provence, de l'Hérault ou de l'Aude. Nos connaissances sur

les vertébrés sont ainsi sont très limitées. Sûrement mieux connus par les collectionneurs et paléontologues amateurs que par les scientifiques dans les années 90, les découvertes de dinosaures (ou d'autres groupes contemporains) sont bien moins courantes. En fait, seuls quelques os de dinosaures sont connus et étudiés scientifiquement. Si les restes de crocodiles et de dinosaures herbivores sont anecdotiques, ce sont ceux d'un petit dinosaure qui attirèrent l'attention de la communauté scientifique. Quelques vertèbres, côtes fragmentaires et une dent découvertes par un amateur, P. Méchin, permirent aux paléontologues E. Buffetaut et J. Le Loeuff d'attester la présence de Dromeosauridés en Provence.

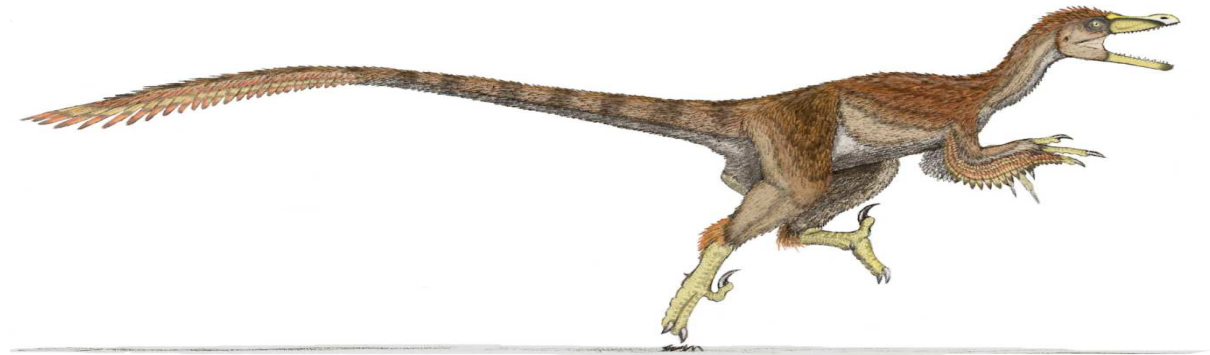


Ce groupe de dinosaure est surtout connu pour l'un de ses représentants asiatiques : le *Velociraptor*. Ce groupe de dinosaure fait également l'objet de toutes les attentions depuis que spécimens possédant des plumes fossiles ont été découverts en Chine, un argument supplémentaire en faveur d'une parenté entre les dinosaures et oiseaux.

Les restes de ce dinosaure de Roques-Hautes sont attribués depuis 1998 au genre *Variraptor* d'après la forte ressemblance de ses vertèbres avec celles découvertes à Fox-Amphoux (Var). Cependant, les quelques os découverts à Beaurecueil sont pourtant une rareté dans le Sud de la France. Si le Var, l'Aude et l'Hérault ont livré depuis les années 90 de nouveaux éléments fragmentaires et isolés, les Bouches-du-Rhône sont loin d'en avoir livré autant. En effet, seules des dents sont connues à Trets et Châteauneuf-le-Rouge et quelques ossements fragmentaires découverts à Trets. Ces derniers ont été attribués à une nouvelle espèce : *Pyroraptor*, par R. Allain et P. Taquet (Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris). Cette rareté apparente est plus liée au fait d'une sous-exploitation scientifique des gisements que d'une rareté réelle de ces animaux en Provence il y a environ -70 millions d'années. En effet, des prospections menées par E. Buffetaut, J. Le Loeuff et par l'équipe du Musée d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence ont signalé de nombreux secteurs où des os affleuraient en surface, prêts à être prélevés.

La découverte de nouveaux restes de ce dinosaure à Roques-Hautes permettrait d'accroître nos connaissances sur ce dinosaure peu connu en France et de savoir

définitivement si un ou deux « raptors » vivaient en Provence il y a entre -70 et -80 millions d'années.



Reconstitution d'un *Velociraptor*, cousin asiatique du *Variraptor*.
Crédits iconographiques T.TORTOSA

En 2015, une fouille, menée en collaboration avec le Museum d'Histoire Naturelle d'Aix en Provence, principalement dédiée à la recherche d'ossements a été réalisée. Compte-tenu des éléments récoltés, cette première fouille a été fructueuse. Une seconde campagne de fouilles menée également en collaboration avec le Museum d'Histoire Naturelle d'Aix en Provence est programmée du 2 au 27 mai 2016.